

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

26 octobre 2020

EUR 44/3221/2020

AIF

TURQUIE. UNE NOUVELLE VAGUE D'ARRESTATIONS MASSIVES PREND POUR CIBLE DES REPRÉSENTANTS POLITIQUES, DES AVOCATS ET DES MILITANTS

Depuis la mi-septembre, la police turque a procédé à une vague de descentes dans toute la Turquie au cours desquelles des dizaines de représentants et de militants politiques, d'avocats et d'autres acteurs de la société civile ont été arrêtés en lien avec des accusations liées au « terrorisme ». Ces descentes, qui constituent désormais une pratique généralisée des forces de l'ordre, pèsent gravement sur l'exercice des droits humains et accentuent le climat de peur et de répression planant sur l'ensemble du pays.

Amnesty International s'inquiète vivement du risque que le droit à un procès équitable ne se trouve encore davantage affaibli et que des personnes soient privées arbitrairement de leur liberté pour avoir exercé leurs droits humains de manière pacifique si les autorités turques continuent d'avoir recours à des enquêtes injustifiées, à la détention arbitraire et à des poursuites judiciaires sans fondement.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS DE REPRÉSENTANTS ET DE MILITANTS POLITIQUES

Le 25 septembre, lors de descentes effectuées à l'aube, la police a arrêté 20 représentants et militants politiques¹, dont la plupart appartenaient au Parti démocratique des peuples (HDP), pour leur rôle présumé dans des manifestations violentes survenues en octobre 2014 au cours desquelles au moins 37 personnes étaient mortes et des centaines d'autres, y compris des agents de police, avaient été blessées. Début octobre 2014, des manifestations de grande ampleur avaient éclaté, en particulier dans le sud-est de la Turquie majoritairement peuplé par des Kurdes, en réaction au siège mené par l'EI à Kobani, une ville à la population principalement kurde à la frontière entre la Syrie et la Turquie, suite à des appels du HDP à manifester afin de protester contre ce siège et contre l'inaction du gouvernement dans cette ville².

La plupart des 20 personnes arrêtées faisaient partie du comité central du HDP lors des manifestations de 2014. Selon une déclaration publique du bureau du procureur général d'Ankara, des membres du comité central et des vice-présidents du HDP à l'époque des faits sont accusés d'incitation à la violence lors des événements survenus entre le 6 et le 9 octobre 2014 suite à leurs publications sur les réseaux sociaux appelant la population à descendre dans la rue en soutien aux manifestations. L'accusation a soutenu que ces appels avaient été publiés en même temps que des appels publics similaires parus sur des sites internet et des comptes sur les réseaux sociaux affiliés au mouvement armé Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et elle a accusé le HDP d'entretenir des liens avec cette organisation armée³.

Le 25 septembre 2020, le bureau du procureur général d'Ankara a également annoncé l'établissement de rapports d'enquête (*fezleke*) afin de lever l'immunité de sept membres du parti actuellement députés qui faisaient partie du comité central pendant les manifestations⁴. Une fois leur immunité levée, le chemin serait tout tracé afin d'engager des poursuites contre eux dans le cadre de la même enquête.

¹ Déclaration à la presse du bureau du procureur général, 25 septembre 2020, <https://ankara.adalet.gov.tr/06-07-08-ekim-2014-tarihlerindeki-kobani-olaylari-ile-ilgili-basin-aciklamasi-2>

² À l'époque, les autorités avaient été vivement critiquées car elles n'étaient pas intervenues lors d'affrontements entre groupes rivaux pour empêcher les violences ayant causé des morts et des blessés, et en raison de l'usage excessif de la force par les agents de police qui avait entraîné des morts et des blessés. Le pouvoir judiciaire n'avait pas rendu la justice ni offert de réparations aux victimes. Voir Amnesty International, Human Rights Failures in the Context of Kobani Protests in Turkey, EUR 44/2017/2015, <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4420172015ENGLISH.pdf>

³ Déclaration à la presse du bureau du procureur général, 25 septembre 2020, <https://ankara.adalet.gov.tr/06-07-08-ekim-2014-tarihlerindeki-kobani-olaylari-ile-ilgili-basin-aciklamasi-2>

⁴ Déclaration à la presse du bureau du procureur général, 25 septembre 2020, <https://ankara.adalet.gov.tr/06-07-08-ekim-2014-tarihlerindeki-kobani-olaylari-ile-ilgili-basin-aciklamasi-2>

Le procureur a fait comparaître les 20 représentants et militants politiques devant le juge et requis leur placement en détention provisoire et leur inculpation pour « atteinte à l'unité et à l'intégrité de l'État » (article 302 du Code pénal turc), « homicide volontaire » (article 82 du Code pénal turc) et « vol qualifié » (article 149 du Code pénal turc).

Le 2 octobre 2020, le tribunal de paix pénal n°4 d'Ankara a ordonné la libération des anciens députés du HDP Sirri Süreyya Önder et Altan Tan « au regard de la nature des éléments de preuve présentés à leur rencontre » et l'ancien membre du comité central du parti Gülfery Akkaya pour raisons de santé et il a prononcé des mesures de contrôle judiciaire comprenant une obligation de se présenter régulièrement au commissariat le plus proche ainsi qu'une interdiction de voyager à l'étranger. Le tribunal a décidé de placer en détention provisoire les 17 accusés restants, y compris le maire de Kars, Ayhan Bilgen, accusés en lien avec les manifestations d'être responsables des morts et des blessés parmi les manifestants et les forces de police et de la destruction de propriétés publiques et privées dans 32 provinces à travers le pays au motif que « des faits tendent à indiquer l'existence d'importants soupçons selon lesquels les infractions présumées ont bien été commises, ces infractions figurant dans la liste du "catalogue des infractions"⁵. » Le tribunal a justifié la proportionnalité de la décision de les placer en détention provisoire « au regard du risque de pression sur les témoins et de fuite à l'étranger, ainsi que de la durée de la peine envisagée par la législation ». S'ils sont reconnus coupables, ils risquent la réclusion à perpétuité en vertu des articles 302 et 82 et une peine de 10 à 15 ans d'emprisonnement en vertu de l'article 149 du Code pénal turc.

Un avocat de la commission juridique du HDP a déclaré à Amnesty International que presque tous les représentants et militants politiques avaient été interrogés en 2015 dans le cadre de la même enquête. Le maire de Kars, Ayhan Bilgen, qui figure parmi les accusés placés en détention provisoire, avait déjà fait l'objet de la même mesure pendant huit mois en 2017 dans le cadre de la même enquête pénale, pour des accusations similaires. La Cour constitutionnelle turque avait alors jugé que ses droits à la liberté individuelle et à la sécurité avaient été enfreints en raison de l'illégalité des mesures de détention prononcées à son égard et avait ordonné que 20 000 livres turques lui soient versées à titre de réparations autres que pécuniaires⁶. Les poursuites à l'encontre d'Ayhan Bilgen sont toujours en cours devant la cour d'assises spéciale n°5 de Diyarbakır.

Amnesty International estime que la nouvelle arrestation d'Ayhan Bilgen pour les mêmes accusations relatives aux mêmes actes présumés soumis à une procédure pénale en cours constitue une violation de son droit à la liberté et qu'elle porte gravement atteinte à son droit à un procès équitable. Le 2 octobre 2020, suite à la nouvelle arrestation d'Ayhan Bilgen, le ministère de l'Intérieur a nommé le gouverneur de Kars en tant que mandataire pour le remplacer au poste de maire de Kars⁷.

L'année dernière, les anciens vice-présidents du HDP incarcérés Figen Yüksekdağ et Selahattin Demirtaş ont à nouveau fait l'objet d'une mesure de placement en détention provisoire dans le cadre de la même enquête, sur la base des mêmes chefs d'inculpation⁸. En octobre 2020, aucun acte d'accusation à l'encontre de Figen Yüksekdağ et Selahattin Demirtaş n'avait été produit.

[tarihlerindeki-kobani-olaylari-icin-basin-aciklamasi](#)

⁵ L'article 100/3 du Code de procédure pénale contient une liste d'infractions dont certaines sont définies dans le Code pénal sur la base desquelles le juge peut autoriser le placement en détention dans la mesure où il existe des raisons solides de croire que ces infractions ont été commises par le suspect.

⁶ Requête n°2017/5974.

⁷ En 2016, en vertu de l'état d'urgence, le ministère de l'Intérieur a commencé à remplacer des maires des régions du sud-est et de l'est de la Turquie par des mandataires. Les dispositions du décret-loi d'urgence n°674 permettant de procéder à ces remplacements ont été intégrées à l'article 45 de la Loi relative aux municipalités en novembre 2016 pour le cas où un maire est suspendu ou placé en détention provisoire dans le cadre d'enquêtes ou de poursuites pénales en lien avec le terrorisme. Pour en savoir plus sur les incidences des modifications apportées à la législation existante dans le décret-loi d'urgence n°674, voir l'avis de la Commission de Venise sur le remplacement de candidats élus et de maires, 18 juin 2020.

⁸ En novembre 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que le renouvellement répété de la détention provisoire de Selahattin Demirtaş servait une finalité non avouée et enfreignait les articles 5(3) et 18 de la Convention européenne, appelant à sa libération de prison. Le jugement est toujours en cours devant la Grande chambre de la Cour européenne. Selahattin Demirtaş n'a pas été libéré suite à la décision de la Cour européenne au motif que celle-ci n'était pas définitive. En décembre 2018, la peine de quatre années et huit mois d'emprisonnement prononcée contre lui dans une autre affaire a été confirmée par la Deuxième chambre pénale de la Cour d'appel de la région d'Istanbul. Le 11 septembre 2019, les avocats de Selahattin Demirtaş ont saisi la cour d'assises spéciale n°26 pour demander la déduction des plus ou moins deux années passées en prison de cette peine de quatre ans et huit mois d'emprisonnement et pour demander sa libération conditionnelle. Le 20 septembre 2019, Figen Yüksekdağ et Selahattin Demirtaş ont été placés en détention provisoire suite à leur transfert par le procureur général d'Ankara au juge du tribunal de paix pénal dans le cadre de l'enquête concernant les manifestations du 6 au 8 octobre, les accusant d'être responsables des actes de violence commis pendant ces manifestations de rue. Parmi les raisons ayant motivé les poursuites pénales engagées contre Selahattin Demirtaş

L'enquête relative à ces affaires est assujettie à une ordonnance de secret qui restreint l'accès des avocats au dossier de l'enquête. L'équipe de défense n'a pas été en mesure d'étudier les éléments considérés comme des preuves matérielles ayant motivé la décision du tribunal de placer leurs clients en détention provisoire ni d'évaluer et de contester de manière effective la légalité de ces mesures de mise en détention.

Amnesty International a pu prendre connaissance du contenu de l'interrogatoire par la police de Cihan Erdal, un jeune universitaire et militant politique qui figurait parmi les membres du comité central du HDP au moment des manifestations et qui fait partie des personnes placées en détention provisoire. Au cours de son interrogatoire, il a été questionné sur ses publications sur les réseaux sociaux de 2014 à propos du siège de Kobani, dans lesquelles il citait le hashtag « #KobaneResists » (#KobaneDireniyor). Les autorités ont considéré que ce hashtag constituait une preuve de « mobilisation d'une foule sur la voie publique en vue de commettre des violences et de soutenir une organisation armée ».

En se fondant sur ce même hashtag, les agents ont accusé Cihan Erdal d'avoir posté ces publications sur les réseaux sociaux « selon les instructions d'une organisation terroriste armée ». Il a été interrogé comme s'il avait agi au nom du PKK, sans qu'aucun élément concret démontrant son lien avec cette organisation ne lui soit présenté. D'après le compte-rendu de son interrogatoire, outre les appels publics parus sur plusieurs sites internet potentiellement liés au PKK, on a présenté les appels à participer aux manifestations publiés sur le compte Twitter officiel⁹ du HDP au nom du comité central du parti comme des « preuves des liens entre le parti et le siège du PKK ».

Dans un autre compte-rendu d'interrogatoire qu'Amnesty International a pu consulter, les autorités en charge de l'enquête ont présenté à un ancien député détenu des tweets similaires partagés à partir du compte Twitter officiel du HDP. Ces tweets postés sur le compte Twitter officiel du HDP sont considérés par les autorités comme constituant une « incitation à commettre une infraction », ce qui établit un lien de cause à effet entre les appels à manifester et les actes de violence.

Bien qu'il ne soit pas possible d'obtenir des détails sur les accusations et sur les éléments de preuve à l'encontre de tous les représentants et militants politiques en raison de l'ordonnance de secret à laquelle l'enquête est assujettie, Amnesty International estime que ces publications sur les réseaux sociaux datant de six ans sont des formes d'expression protégées appelant des personnes à exercer leurs droits fondamentaux et qu'elles ne peuvent pas être considérées comme des éléments de preuve étayant les accusations à l'encontre des représentants politiques poursuivis et détenus, ni constituer un motif suffisant pour justifier leur placement en détention provisoire.

Les avocats de l'ensemble des personnes placées en détention provisoire ont fait appel de la décision du tribunal de paix pénal n°4 d'Ankara. Cet appel a été rejeté par le tribunal de paix pénal n°5 d'Ankara le 16 octobre 2020, qui a considéré la décision initiale proportionnée et légale¹⁰.

Tous ces éléments renforcent les craintes de voir les anciens membres du comité central du HDP ainsi que les représentants du parti au moment des faits reprochés soumis à une enquête uniquement en raison de leurs rôles et responsabilités au sein de l'organisation du parti ou simplement de leur appartenance au parti au moment de ces

figuraient déjà les appels publiés sur le compte Twitter officiel du HDP à soutenir les manifestations contre le siège de Kobani. En ce qui concerne l'affaire principale comprenant ces accusations, la Cour européenne avait ordonné sa libération. L'affaire est toujours en cours devant la cour d'assises spéciale n°19 d'Ankara, qui a jugé qu'il devait être libéré dans l'attente de son procès le 2 septembre 2019 avant l'audience de la Grande Chambre de la Cour européenne où la recevabilité de sa requête devait être examinée le 18 septembre 2019.

⁹ La teneur des tweets évoqués lors de l'enquête publiés par le compte Twitter officiel du HDP les 6 et 7 octobre 2014 est la suivante : « Appel urgent à notre peuple ! Appel urgent à notre peuple du comité central du HDP, réuni en ce moment ! La situation à Kobani est extrêmement dangereuse. Nous exhortons notre peuple à descendre dans la rue pour soutenir ceux qui protestent dans la rue contre les attaques de l'EI et contre l'embargo du gouvernement de l'AKP [Parti de la justice et du développement] sur Kobani » (Halklarımıza acil çağrı! Şuanda toplantı halinde olan HDP MYK'dan halklarımıza acil çağrı! Kobané'de duruş son derece kritiktir. IŞİD saldırılarını ve AKP iktidarının Kobané'ye ambargo tutumunu protesto etmek üzere halklarımızı sokağa çıkmaya ve sokağa çıkmış olanlara destek vermeye çağırıyoruz) ; « Nous appelons notre peuple, de 7 à 70 ans, à sortir, à occuper les rues et à agir contre la tentative de massacre à Kobani » (Kobané'de yaşanan katliam girişimine karşı 7 den 70 e bütün halklarımızı sokağa, alan tutmaya ve harekete geçmeye çağırıyoruz) ; « À compter d'aujourd'hui, partout, c'est Kobani. Nous appelons à une résistance permanente jusqu'à la fin du siège et de l'attaque brutale contre Kobani » (Bundan böyle her yer Kobané'dir. Kobané'deki kuşatma ve vahşi saldırganlık son bulana kadar süresiz direnişe çağırıyoruz).

¹⁰ Le système de mécanisme d'appel « horizontal » réparti entre un nombre réduit de juges de paix de même niveau dans chaque région et chaque tribunal est considéré problématique par la Commission de Venise, car il n'offre pas de garanties suffisantes d'un examen impartial. Voir Commission de Venise, *Avis sur la mission, les compétences et le fonctionnement des formations de juges de paix statuant en matière pénale*, 13 mars 2017.

manifestations violentes. Les éléments présentés jusqu'à présent ne prouvent aucunement qu'ils aient incité à la violence ou commis une quelconque infraction¹¹.

Amnesty International redoute que la décision de placer en détention provisoire des membres actuels et passés du HDP en ne présentant en guise de preuve que leurs publications et celles du parti sur les réseaux sociaux puisse enfreindre leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et qu'elle porte atteinte à leur droit à un procès équitable. Cette décision est un indicateur de plus de la nouvelle vague de répression à caractère politique qui s'abat sur la dissidence politique légitime.

Amnesty International appelle les autorités turques à cesser de recourir à la détention provisoire afin de sanctionner l'opposition politique et à mettre la législation du pays et son application en conformité avec les normes du droit international relatif aux droits humains. Toutes les personnes détenues arbitrairement uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association doivent être libérées immédiatement et sans condition.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS D'AVOCATS

Dans le cadre de l'enquête pénale sur la « structure des avocats de FETÖ », environ 47 avocats d'Ankara et de sept autres provinces ont été arrêtés lors de descentes menées à l'aube le 11 septembre 2020 suite à la publication d'un mandat d'arrêt par le procureur général d'Ankara. Après 12 jours de détention, une quinzaine d'avocats ont été placés en détention provisoire suite à des accusations liées au « terrorisme », tandis que les autres ont été libérés sous caution.

Les avocats sont accusés d'avoir des liens avec le mouvement Gülen que le gouvernement turc appelle « Organisation terroriste fethullahiste » (FETÖ) et qu'il accuse de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016. Les avocats ont été arrêtés par la police sur la base de soupçons d'« appartenance à une organisation terroriste¹² ». Ils sont accusés d'avoir agi selon les instructions de l'organisation et influencé des enquêtes pénales au bénéfice de l'organisation¹³.

Selon les comptes-rendus de deux interrogatoires de police consultés par Amnesty International, les avocats ont principalement répondu à des questions relatives à leur activité professionnelle, par exemple au sujet des caractéristiques des affaires qu'ils prenaient en charge et du nombre d'affaires concernant des accusés soupçonnés de liens avec le mouvement Gülen ; de leurs relations contractuelles et financières avec leurs clients ; et de la manière dont ils trouvaient leurs clients et des honoraires moyens perçus. Pendant leur interrogatoire à la Direction de la sécurité d'Ankara, les avocats se sont vu présenter une liste de noms, dont ceux d'autres avocats visés par la même enquête pénale, et on leur a demandé de désigner ceux qu'ils connaissaient. On les a également interrogés à partir de relevés de communications mobiles et de conversations téléphoniques avec leurs clients et leurs collègues enregistrées à leur insu qui auraient dû rester confidentielles pour protéger le principe de confidentialité entre avocat et client, comme le stipulent les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau en ces termes : « Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que toutes les communications et les consultations entre les avocats et leurs clients, dans le cadre de leurs relations professionnelles, restent confidentielles¹⁴. »

Les comptes-rendus d'interrogatoires d'avocats qu'Amnesty International a pu analyser montrent qu'ils ont été interrogés au sujet des relations professionnelles qu'ils entretenaient avec d'autres avocats fréquentés dans le cadre de pratiques courantes de la profession, telles que le fait d'assister aux audiences de confrères ou de se répartir des affaires, insinuant l'existence d'une structure organisationnelle.

L'enquête étant assujettie à une ordonnance de secret, les avocats et leurs représentants juridiques n'ont pas été autorisés à examiner les documents relatifs à l'enquête et n'ont pas été informés de la teneur des accusations avant les

¹¹ À compter du 16 octobre, le procureur général d'Ankara a ajouté au dossier d'enquête quatre membres supplémentaires du HDP qui étaient députés au parlement au moment des manifestations, les renvoyant devant le tribunal pour décider de leur placement en détention. Le tribunal a ordonné le placement en détention de trois représentants politiques et la libération sous caution du quatrième. Ces quatre représentants politiques se trouvent déjà en prison en lien avec d'autres affaires. L'avocat d'un représentant de la commission juridique du HDP a déclaré à Amnesty International que les représentants politiques avaient été interrogés principalement en lien avec des appels publiés par le compte Twitter officiel du HDP, suggérant un lien de cause à effet entre les appels et les actes de violence commis pendant les manifestations. Avec les 17 membres actuels et passés du HDP placés en détention provisoire le 2 octobre, le nombre de personnes ayant fait l'objet d'un mandat d'arrêt dans le cadre de l'affaire est monté à 22. Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ avaient été arrêtés en 2019.

¹² Article 314/2 du Code pénal turc.

¹³ Déclaration à la presse du bureau du procureur général d'Ankara, 11 septembre 2020, <https://ankara.adalet.gov.tr/fetopy-nin-avukatlik-yapilanmasina-yonelik-yurutulen-sorusturmada-60-supheli-hakkinda-arama-el-k>

¹⁴ Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 22.

interrogatoires menés à la Direction de la sécurité d'Ankara, se voyant de la sorte refuser le droit de disposer du temps et des moyens nécessaires à la préparation de la défense.

L'avocat d'un suspect placé en détention provisoire après 12 jours de garde à vue dans les locaux de la section antiterroriste de la Direction de la sécurité d'Ankara a expliqué à Amnesty International qu'il n'avait pas été autorisé à consulter les relevés de communications mobiles et d'écoutes afin d'informer son client et de lui apporter une assistance juridique avant son interrogatoire. Il a également ajouté que son client avait été interrogé au sujet d'affaires concernant en grande partie la représentation juridique de membres et d'amis de sa famille soupçonnés d'avoir des liens avec le mouvement Gülen.

Amnesty International souligne avec préoccupation que la loi de procédure n'a pas été respectée par le bureau du procureur lors des perquisitions menées aux domiciles des avocats à Ankara. En vertu de l'article 58 de la Loi relative à la profession d'avocat (n°1136), il n'est possible de perquisitionner le cabinet et le domicile d'un avocat qu'en présence du procureur général et d'un avocat du barreau. Selon une déclaration publique du barreau d'Ankara, les perquisitions menées aux domiciles des avocats à Ankara se sont déroulées sans la présence d'un avocat représentant le barreau¹⁵.

Il semble que l'enquête menée par le procureur général d'Ankara manque d'éléments de preuve à même de démontrer clairement l'implication des avocats détenus dans une quelconque infraction. En vertu des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les avocats ne soient pas menacés de poursuites ou d'autres sanctions en raison de l'exercice de leurs fonctions légitimes et à ce qu'ils ne soient pas assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du simple fait de l'exercice de leurs fonctions¹⁶.

En enquêtant sur des avocats parce qu'ils ont exercé leurs fonctions et ont représenté des clients accusés d'infractions liées au « terrorisme », les autorités menacent les principes fondamentaux du droit à un procès équitable. Le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'une défense est affaibli par ces procédures pénales engagées contre des avocats en raison de l'exercice de leurs fonctions qui les associent aux infractions dont sont accusés leurs clients.

Amnesty International redoute fortement qu'en associant les avocats aux profils et aux crimes présumés de leurs clients, le droit à un procès équitable soit affecté car cela pourrait dissuader les avocats d'assumer la défense des personnes sous le coup d'accusations liées au terrorisme et entraver leur droit à la présomption d'innocence.

Amnesty International exhorte les autorités turques à respecter l'indépendance des juristes, à permettre aux avocats de mener leur travail librement, individuellement ou en s'associant à d'autres, et à protéger le droit des avocats au respect de la vie privée en protégeant la confidentialité des échanges entre clients et avocats conformément aux normes du droit international relatif aux droits humains. Tous les avocats détenus uniquement en raison de l'exercice légitime de leurs fonctions doivent être immédiatement libérés sans conditions.

OPÉRATIONS À L'ENCONTRE DE MILITANTS ET D'UTILISATEURS DES RÉSEAUX SOCIAUX

Dans tout le pays, des militants et des utilisateurs des réseaux sociaux, y compris des journalistes, des avocats et des auteurs, ont été arrêtés lors de descentes menées à l'aube le 25 septembre dans le cadre d'opérations ordonnées par le bureau de lutte contre la cybercriminalité au sein de la Direction de la sécurité. L'agence de presse Anadolu, qui appartient à l'État, a signalé l'arrestation de 24 personnes en lien avec des publications provocantes sur les réseaux sociaux « incitant le public à l'inimitié et à la haine, dénigrant des représentants de l'État et cherchant à déstabiliser le gouvernement élu au nom du "Mouvement des anonymes"¹⁷ », bien que toutes ces personnes placées en garde à vue n'aient pas forcément de liens entre elles.

Six détenus ont été libérés après leur déposition à la Direction de la sécurité et les 18 autres ont comparu devant un tribunal¹⁸. Le 29 septembre, après quatre jours de détention, 11 personnes, dont l'auteur Temel Demirer, ont été libérées

¹⁵ Déclaration publique du barreau d'Ankara, 14 septembre 2020, <http://www.ankarabarasu.org.tr/HaberDuyuru.aspx?DUYURU&=7348>

¹⁶ Principes 16 et 18.

¹⁷ Agence de presse Anadolu, 25 septembre 2020, <https://www.aa.com.tr/tr/turkiye/sosyal-medyanin-teror-orgutune-operasyon-24-gozalti/1985107>

¹⁸ Medyanews, 29 septembre 2020, <https://medyanews.net/twenty-three-detained-in-movement-of-nameless-operation-in-turkey/>

suite à leur déposition auprès du bureau du procureur¹⁹. Les sept personnes restantes ont été transférées au juge de paix pénal. Quatre ont été libérées sous caution et les trois dernières ont été placées en détention provisoire et accusées d'« outrage au Président²⁰ ».

En raison de l'ordonnance de secret à laquelle l'enquête est assujettie, les avocats des détenus n'ont pas été en mesure de connaître la teneur des accusations avant l'interrogatoire mené par les autorités en charge de l'enquête.

Amnesty International a pu consulter le compte-rendu de l'interrogatoire de l'auteur Temel Demirer, au cours duquel on l'a accusé d'« appartenance à une organisation terroriste²¹ », de « propagande pour une organisation terroriste²² », d'« incitation du public à l'inimitié et à la haine²³ » et de « diffamation envers le Président de la République²⁴ » sur la base de documents numériques obtenus en analysant des images présentes sur le disque dur de son ordinateur. Les autorités en charge de l'enquête ont interrogé Temel Demirer au sujet de photographies qu'il avait prises lors de manifestations pacifiques, de conférences et de séminaires dans lesquels il était intervenu en tant qu'invité, dont aucune ne saurait constituer en aucune manière une preuve étayant les accusations dont il fait l'objet.

Les autorités ont posé des questions à Temel Demirer à propos de publications qu'il avait partagées sur les réseaux sociaux, lesquelles ne contenaient aucune incitation à la violence ou à la haine. Les autorités ont également interrogé Temel Demirer au sujet de publications qu'il avait consultées, notamment émanant du compte Twitter du « Mouvement des anonymes » et de Taylan Kulaçoğlu, placé en détention provisoire en mai 2020 en raison de son rôle de fondateur de ce mouvement. En s'appuyant sur des fichiers d'images trouvés sur son disque dur, les autorités ont également affirmé que Temel Demirer faisait partie d'un groupe Telegram du « Mouvement des anonymes » regroupant plus de 4 000 membres. Le 14 octobre, Temel Demirer a été informé de la décision des autorités de ne pas donner suite aux poursuites engagées.

Amnesty International estime que les contenus des publications sur les réseaux sociaux ayant constitué le fondement des accusations sont des formes d'expression protégées en vertu du droit à la liberté d'expression, consacré par le droit international relatif aux droits humains.

Amnesty International exhorte les autorités à cesser de prendre pour cible les utilisateurs des réseaux sociaux, les opposants politiques, les personnalités publiques et toutes les autres personnes qui ont simplement exprimé des opinions divergentes en invoquant les dispositions prévues par la législation antiterroriste excessivement vague du pays afin de criminaliser la dissidence et de réduire l'opposition au silence.

CONCLUSION

Depuis la tentative de coup d'État de juillet 2016, les représentants politiques de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits humains, les avocats, les universitaires et d'autres acteurs de la société civile ont été soumis à une vague d'arrestations et de poursuites judiciaires de grande ampleur en vertu de lois antiterroristes aux formulations excessivement vagues et imprécises qui a conduit à la criminalisation d'actes légitimes, à l'instauration d'un climat de peur et à la fragilisation des droits fondamentaux en Turquie. Les enquêtes et les poursuites abusives visant des opposants politiques, des juristes et des dissidents ont continué d'avoir cours ces derniers mois et elles ont été fermement condamnées par la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans un rapport récent relatif à la Turquie²⁵.

Les enquêtes relatives à des infractions liées au « terrorisme » sont généralement assujetties à des ordonnances de secret. Ces ordonnances restreignent l'accès des avocats au dossier de l'enquête et aux éléments retenus contre leurs clients et elles entravent leur capacité à préparer une défense efficace. Les suspects n'ont pas la possibilité de connaître la teneur des accusations dont ils font l'objet avant leur interrogatoire aux mains des autorités chargées de l'enquête. Ces

¹⁹ Bianet, 29 septembre 2020, <http://bianet.org/english/print/231720-investigation-against-movement-of-the-nameless-3-people-arrested>.

²⁰ Medyanews, 29 septembre 2020, <https://medyanews.net/twenty-three-detained-in-movement-of-nameless-operation-in-turkey/>

²¹ Article 314/2 du Code pénal turc.

²² Article 7/2 de la loi antiterroriste n°3713.

²³ Article 216 du Code pénal turc.

²⁴ Article 299 du Code pénal turc.

²⁵ Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Nouvelle répression de l'opposition politique et de la dissidence civile en Turquie: il est urgent de sauvegarder les normes du Conseil de l'Europe*, Doc. 15171, 19 octobre 2020.

mesures sont devenues monnaie courante dans le cadre des enquêtes et des poursuites engagées contre des personnes accusées d'infractions à la législation antiterroriste, souvent en raison de l'exercice pacifique de leurs droits fondamentaux.

Le droit international relatif aux droits humains et les normes s'y rapportant exigent des autorités qu'elles veillent à ce que les personnes détenues aient droit à une défense et aient accès aux informations nécessaires pour contester la légalité de leur détention ainsi que les accusations formulées par les autorités²⁶. Toute personne accusée d'une infraction pénale a le droit de bénéficier d'un procès équitable et le principe d'égalité des armes doit être respecté. Le principe de l'égalité des armes n'est pas garanti si un avocat se voit refuser l'accès aux documents du dossier d'enquête ou s'il ne se voit pas accorder le temps et les moyens nécessaires afin de contester la légalité du placement en détention²⁷. Les restrictions d'accès au dossier de l'enquête peuvent constituer une violation de l'article 5(4) de la Convention européenne et de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels la Turquie est partie.

Comme l'ont exprimé récemment des rapporteurs spéciaux des Nations unies, la Turquie a adopté une définition des actes « terroristes » inacceptable car trop vague et les personnes sont accusées de « terrorisme » en lien avec des activités protégées par le droit à la liberté d'expression et d'association et le droit à la participation à la vie politique²⁸. Comme le souligne le Comité des droits de l'homme des Nations unies : « Tous les motifs pour lesquels un individu peut être arrêté ou placé en détention doivent être établis par la loi et devraient être définis avec suffisamment de précision pour éviter une interprétation ou une application trop étendues ou arbitraires²⁹. »

Amnesty International exhorte les autorités turques à rendre la législation antiterroriste du pays conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant et à s'abstenir de criminaliser l'exercice pacifique des droits humains en menant des enquêtes injustifiées, en imposant des mesures de détention provisoire à titre de sanction de manière arbitraire ou en procédant à des poursuites judiciaires abusives. Toutes les personnes détenues uniquement en raison de l'exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doivent être libérées immédiatement et sans conditions.

²⁶ PIDCP, articles 9 et 14 ; CEDH, article 5 ; Comité des droits de l'homme, observation générale N°35, article 9 (Liberté et sécurité de la personne), paragraphe 46 ; groupe de travail sur la détention arbitraire A/HRC/27/47.

²⁷ Mustafa Avcı c. Turquie, (39322/12), Cour européenne (2017), § 90.

²⁸ [OL TUR 13/2020](#), 26 août 2020.

²⁹ Comité des droits de l'homme, observation générale n°35, paragraphe 22.